Saint-Placide, le 8 juin 2021

Suivant l'Arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux qui prolonge l'état d'urgence sanitaire, le Conseil est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue à huis clos, le 8 juin 2021, par visioconférence, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents par visioconférence :

Mmes. les conseillères :	Brigitte DesRosiers Marie-Ève D'Amour
MM. les conseillers :	Pierre Laperle Martin St-Pierre

et M. le directeur général Mathieu Dessureault.
M Jacques Nantel et Mme Stéphanie Gingras ont justifiés leurs absences auprès du Conseil.

M. le Maire, après avoir constaté le respect du quorum et des modalités de convocation de la séance extraordinaire, ouvre la séance tenue par visioconférence.

RÉSOLUTION
S 76-06-2021

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

2. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ABROGATION DE LA RESOLUTION # 68-05-2021-MANDAT POUR SERVICE D'AUDIT ET DE VERIFICATEUR COMPTABLE POUR L'ANNEE 2020

5. MANDAT DE VERIFICATION COMPTABLE ET SERVICE D'AUDIT POUR L'ANNEE 2020

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
S 77-06-2021

4. ABROGATION DE LA RESOLUTION # 68-05-2021-MANDAT POUR SERVICE D'AUDIT ET DE VERIFICATEUR COMPTABLE POUR L'ANNEE 2020

CONSIDÉRANT que la firme Amyot et Gélinas à dû retirer officiellement sa soumission et son offre de service compte tenu d'un conflit d'intérêt potentiel;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M le conseiller Pierre Laperle appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de procéder l'abrogation de la résolution # 68-05-2021

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
S 78-06-2021

5. MANDAT DE VERIFICATION COMPTABLE ET SERVICE D'AUDIT POUR L'ANNEE 2020

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et obligatoire de procéder à la nomination d'un vérificateur comptable externe afin d'effectuer les audits et mandats de vérifications pour l'année se terminant au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'invitation de firme comptable afin d'effectuer les audits et mandats de vérifications pour l'année 2020 ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M le conseiller Pierre Laperle appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'accepter la soumission de DCA comptable professionnelle agréé inc tel que dument soumissionné le 3 juin 2021 selon la formule suivante :

- Pour les travaux d'audit du rapport financier 2020 et la consolidation du rapport financier de la Régie intermunicipale Deux-Montagnes (RIADM) : 18 500 $ plus les taxes applicables
- Pour les travaux d'audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 : 1 600 $ plus les taxes applicables

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer ses chèques et à payer ses montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par courriel

RÉSOLUTION
S 79-06-2021

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de lever la présente séance.

ADOPTÉE

M. Richard Labonté	M. Mathieu Dessureault
Maire	Directeur général